



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignement agricole

Question écrite n° 57914

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir de l'enseignement agricole dispensé au sein des maisons familiales et rurales (MFR). Le CNEA du 30 novembre 2000 s'est tenu dans un climat d'extrême tension, à tel point que plusieurs délégations ont quitté la séance. A l'issue de cette réunion, les MFR ont fait part de leur crainte de voir la direction générale de l'enseignement agricole se séparer de certaines formations ou en exclure les MFR et opposer enseignement agricole public et privé. L'originalité des quatre composantes de l'enseignement agricole, enseignement public, enseignement privé confessionnel, enseignement associatif par alternance, enseignement professionnel, ayant chacune leurs caractéristiques, ont concouru à sa réussite. Jusqu'alors, l'enseignement agricole était remarqué pour ses innovations pédagogiques, pour la variété de ses méthodes et de ses filières, pour sa capacité de réponse aux besoins des territoires. Ses missions et sa diversité ont toujours été reconnues. Face à la volonté affichée de la délégation générale de l'enseignement agricole, il lui demande donc quelle politique il entend conduire concernant l'enseignement agricole et quelles sont ses intentions quant à son avenir.

### Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, de l'enseignement privé confessionnel, des maisons familiales rurales et de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire la 4e et la 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 57914

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 février 2001, page 886

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2397